



ACCORD PRINCIPAL

Portant sur les principes d'organisation du baccalauréat franco-américain

Le ministère de l'Éducation nationale d'une part, et le *College Board* sis, 45 Columbus Avenue, New-York, New-York, 10023-6992, (États-Unis), représenté par son Président, d'autre part, s'engagent à :

Article 1

Conformément à la déclaration d'intention signée le 26 avril 2005, les deux parties s'engagent à mettre en place un **baccalauréat franco-américain** (ci-après désigné comme BFA) basé sur les principes établis ci-après.

Cet engagement s'applique aux centres d'examen situés sur le territoire fédéral des États-Unis et concerne les trois séries du baccalauréat général français : série économique et sociale (ES), série littéraire (L) et série scientifique (S).

Les élèves concernés sont les élèves des établissements français implantés aux États-Unis qui ont suivi en classe de première et terminale les enseignements conduisant au BFA.

Article 2

Le BFA est réglementé par les dispositions du baccalauréat des séries générales, à l'exception de celles concernant les disciplines suivantes faisant l'objet du présent accord principal portant sur les principes d'organisation du BFA :

- pour les trois séries L, ES et S

- la littérature ;
- l'histoire ;

- selon les séries

- la langue anglaise (série L) ;
- les sciences économiques et sociales ou les mathématiques (série ES) ;
- les mathématiques ou les sciences de la vie et de la Terre (série S).

Pour ces épreuves, les modules « *Advanced Placement* » (modules AP) du *College Board* choisis par le ministère français chargé de l'Éducation se substituent, à raison de trois modules par série, aux épreuves correspondantes du baccalauréat général, à savoir :

1. Pour l'épreuve de langue vivante 1 :

- *English Language* (séries L)
- *English Literature* (toutes séries)

(Les élèves de la série L passent comme unique épreuve de spécialité l'épreuve orale « anglais de complément ». Pour cette épreuve, le ministère français chargé de l'Éducation établit la liste des textes littéraires retenus pour l'ensemble des établissements préparant au BFA).

2. Pour l'épreuve d'histoire :

- *European History ou World History ou US History* (toutes séries)

3. Pour l'épreuve de sciences économiques et sociales :

- *Microeconomics et Macroeconomics* (série ES)

4. Pour l'épreuve de mathématiques :

- *Calculus – version AB* (série S)
- *Statistics* (série ES)

5. Pour l'épreuve de sciences de la vie et de la Terre

- *Biology* (série S)

La répartition des modules AP dans les trois séries générales est la suivante (3 modules par série) :

Série L

- *AP English Language* (épreuve anticipée en fin de classe de première)
- *AP English Literature*
- *AP European History ou World History ou US History*

Série ES

- *AP European History ou World History ou US History* (épreuve anticipée en fin de classe de première)
- *AP English Literature*
- *AP Microeconomics et AP Macroeconomics* (ou bien *AP Statistics*)

Série S

- *AP European History ou World History ou US History* (épreuve anticipée en fin de classe de première)

- *AP English Literature*
- *AP Calculus - version AB (ou bien AP Biology)*

Article 3

Les établissements d'enseignement français concernés mettent en place les modules choisis aux conditions normales consenties par le *College Board* : gratuité de la formation aux modules AP ; pour les examens, versement d'une indemnité de correction de copie par élève.

L'enseignement de ces modules est assuré par des professeurs choisis par les chefs d'établissement. Ces professeurs bénéficient, si nécessaire, de formations organisées par le *College Board*.

Sauf disposition contraire acceptée par les deux parties, les élèves des établissements d'enseignement français passent leurs tests lors de la session organisée par le *College Board* au mois de mai de l'année de terminale ou, de manière anticipée, de première pour les modules suivants : *AP English Language* (en première L), *AP European History* ou *World History* ou *US History* (en première S et ES). Les notes obtenues aux AP en classe de terminale ne peuvent pas être conservées pour la session du BFA de l'année suivante.

Les copies sont adressées au *College Board* selon les modalités en vigueur pour la passation des tests AP. Les correcteurs des tests AP sont ceux du *College Board*. Des enseignants du *College Board* sont membres du jury du baccalauréat.

La notation des tests AP s'effectue selon l'échelle de notation en vigueur aux États-Unis. Ces notes sont communiquées par le *College Board* au centre des examens français pour les États-Unis à une date compatible avec celle de la délibération du jury du baccalauréat français. Elles sont alors transcrites sur une échelle de notation française pour entrer dans le calcul des points comptant pour l'obtention du baccalauréat.

Article 4

Les candidats déclarés reçus à l'examen se voient délivrer à la fois le diplôme du baccalauréat général et une attestation mentionnant les résultats obtenus aux tests AP. En outre, ils reçoivent un document, écrit en anglais et en français, qui récapitule et explicite les résultats obtenus au BFA. Ce document est signé et délivré conjointement par l'ambassadeur de France à Washington ou son représentant et par le Vice président de l'*Advanced Placement Program* du *College Board*.

Article 5

Des représentants du ministère français chargé de l'Éducation et du *College Board* s'engagent à se rencontrer une fois par an pour une réunion d'évaluation et de suivi du présent engagement, alternativement en France et aux États-Unis. Un représentant de l'ambassade de France participe à cette réunion. Chacune des parties supporte les frais occasionnés par cette réunion.

Article 6

Des aménagements sont conçus afin de faciliter les conditions de passation des AP aux élèves présentant un handicap.

Article 7

La première session du baccalauréat franco-américain aura lieu en 2011.

Les enseignements conduisant au BFA sont mis en place en classe de première à compter de la rentrée scolaire 2009 et en classe terminale à compter de la rentrée scolaire 2010.

Article 8

Un accord complémentaire qui sera signé entre les deux parties dans les 30 jours suivants la date de la présente signature viendra s'ajouter à l'accord principal portant sur les principes d'organisation du BFA.

L'accord principal et l'accord complémentaire prendront effet dès la date de signature par les deux parties de l'accord complémentaire.

Les accords seront renouvelés chaque année par tacite reconduction. Ils peuvent être dénoncés par écrit par chacune des parties avec un préavis de six mois avant la rentrée des élèves en classe de première.

Fait à New-York, le 22 septembre 2008

Pour le Ministère de l'Éducation nationale,

Pour le *College Board*,

*Représentant le Président
du College Board*

Xavier DARCOS
Ministre de l'Éducation nationale

Peter NEGRONI
Senior Vice-President